

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**  
**HONNEUR-FRATERNITE-JUSTICE**

---

**MINISTERE DES PÊCHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME**

**Commission Technique d'Evaluation  
de la Production Halieutique du Secteur (CTEPHS)**

**Rapport d'évaluation de la production  
du secteur des pêches  
au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2022**

**Juillet 2022**

# PLAN DU RAPPORT

1. Contexte
2. Objectifs de la Commission
3. Déroulement de la mission
4. Résultats
  - Présentation des données collectées
5. Evaluation de la production par pêcherie
  - Pêcherie céphalopodière
  - Poissons Démersaux
  - Crustacés (crevettes, langouste, crabe profond)
  - Pêcherie pélagique
  - Usines de farine et huile de poissons
6. Conclusion
7. Recommandations

87

87

## **1. Contexte**

Dans le cadre des orientations de la politique du secteur, notamment en ce qui concerne le système de gestion par quotas basé sur le suivi des captures, la Commission Technique d'Evaluation de la Production Halieutique du Secteur (CTEPHS) a entamé, conformément à l'arrêté N°364 du 06 avril 2021, une mission d'évaluation de la production au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

A cet effet, une mission du MPEM s'est rendue à Nouadhibou conformément à l'Ordre de Mission n° 154 en date du 22/07/2022 pour prendre part aux travaux de la CTEPHS.

La mission est composée de :

- Abderrahmane BOUJOUAAA, Coordinateur de l'Observatoire Economique et Social des Pêches (OESP)
- Sidi Mohamed Ndeilla, Chef Service des Statistiques et Etudes (DARE)
- Djibi Gueye, Chef de Service de l'Aménagement (DARE).

## **2. Objectifs de la mission**

L'objectif global de la mission est d'évaluer la production halieutique du secteur des pêches, réalisée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 Juin 2022.

La commission a pour objectifs spécifiques de rassembler, traiter, compiler et examiner les données disponibles afin de pouvoir évaluer la production réalisée durant le 1<sup>er</sup> semestre 2022 par régime d'exploitation (National/Etranger) et par type de concession. Elle fera ressortir le niveau d'exploitation des concessions attribuées et formuler des recommandations relatives à l'exploitation et au suivi de la production.

## **3. Déroulement de la mission**

Les membres de la mission ont fait le tour des structures (GCM, SMCP, ONISPA, IMROP, PAN et Polyhongdong) pour :

- L'Echange sur les objectifs de la mission ;
- La Mobilisation de jeux de données statistiques sur les quantités déclarées à bord (JPP), débarquées par concession, navire et par espèce et de la production exportée par type de concession et/ou par usine.

## **4. Résultats**

Les données statistiques collectées, traitées, compilées, puis examinées, proviennent principalement des Bases de Données (BDs) de la Garde Côtes Mauritanienne (GCM), de la Société Mauritanienne de Commercialisation de Poisson (SMCP), de l'Office National de l'Inspection Sanitaire des produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA), de la Douane et du Port Autonome de Nouadhibou (PAN) ainsi que les données de capture de la société Hong Dong.

### **Présentation des données**

**Tableau 1** : Nature/type de données disponibilités par institution/structure

Origine données	Nature/type de donnée	Période couverte	Observation
GCM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration/estimation de captures de pêche par groupe d'espèces et par navire ;</li> <li>- Production de la farine et huile par usine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022</li> <li>- Non fournie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données collectées à partir des fiches statistiques pour les navires de PH et PC (saisie JPP);</li> </ul>
SMCP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quantités débarquées et quantités exportées par groupe d'espèces par société/concessionnaire</li> <li>- Congelé Bord, Congelé Terre et Nouveaux Produits (NP) : Petits Pélagique, Farine et Huile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données issues du débarquement de produits ;</li> <li>- Données issues de pesée systématique des produits à l'export</li> </ul>
ONISPA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données sur les quantités de farine et huile de poisson exportées ;</li> <li>- Quantités exportées, par espèce et par destination/ marché</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données non fournies</li> </ul>
Douane	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données sur l'exportation par espèces, par type de produit...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données issues de pesée systématique des produits à l'export</li> </ul>
PAN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données relatives à l'exportation et les débarquements des poissons frais et de la Farine et huile de poisson</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données issues des déclarations au niveau du PAN</li> </ul>
Hong Dong	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données de captures par navire, par espèces et par mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données issues des déclarations de la société</li> </ul>

## 5. Estimation de la production par pêcherie

La situation de la production fournie par la GCM ne concerne que les navires des segments hauturiers et côtiers pour les deux régimes, national et étranger. Il reste entendu que ce récapitulatif ne prend pas en compte la pêche artisanale et les sennes tournantes (type sénégalais) segment côtier.

Les exportations fournies par la SMCP notamment le Congelé Terre (CT) proviennent essentiellement de la production des navires glaciers et de la Pêche Artisanale.

### 5.1 Pêcherie Céphalopodière

Le tableau comparatif de la production des céphalopodes entre les sources GCM (capture JPP), SMCP (débarquement), Douanes (exportation) Poly Hondong et PAN,

montre une cohérence entre les différentes sources pour la pêche céphalopodière :

GCM :	5858 T
SMCP :	19113 T
Douane :	19840 T
Hondong :	1052 T
PAN :	5357 T

**Remarque :** la production céphalopodière, fournie par la GCM (JPP), n'englobe pas la pêche artisanale.

La production des glaciers hauturiers de Poly hong dong, qui ne passe pas par la SMCP, est prise en compte par la GCM et par la Douane.

### 5.1.1 Congelé bord hauturier

Céphalopodes (T)	Démersaux	Pélagiques	Crustacé	Total
5346	4491	1847	452	12136

### 5.1.2 Congelé terre tous segments confondus

Céphalopodes	Crustacés	Démersaux	Pélagiques	Total
13766	288	14601	69428	98084

### 5.1.3 Glaciers (hauturiers et côtiers)

Céphalopodes (T)
1409

En considérant le congelé terre moins les glaciers hauturiers et côtiers, on peut en déduire que le segment artisanal aurait pêché **12358 T** de céphalopodes

### Conclusion1 :

La quantité de céphalopode produite au cours de la période de janvier à juin 2022 est estimée à **18216 tonnes** dont plus de **68%** serait dus à l'effet de la pêche artisanale.

### 5.2 Poissons démersaux

L'appréciation des quantités réalisées par la pêche aux poissons démersaux à travers le suivi de la GCM en ce qui concerne les segments hauturiers et côtiers, fait état de **16279 tonnes** dont **8652 T** représentent les contributions des segments hauturier et côtier du régime national.

D'autre part, l'application d'une autre approche pour l'estimation de la production des démersaux pour le segment artisanal serait :

**Démersaux PA = exportation des démersaux – Production démersaux (PH+PC)**

Sur la base des données de débarquement fournies par la SMCP, les débarquements des démersaux atteignent **19092 tonnes**, en ajoutant les quantités des frais fournies par la Douane (**2166 T**), on obtiendra **21258 T**. En application de l'approche ci-dessus, la production des démersaux de la pêche artisanale aurait été estimée à **12605 T**.

### Conclusion 2 :

En somme, la production pêche aux poissons démersaux pour la période de janvier à juin 2022 aurait été évaluée à **28884 tonnes**

### 5.3 Crustacés

La production en crustacés se présente comme suit :

- Crustacés : **740 tonnes** (source SMCP)
- Crustacés : **693 tonnes** (source GCM, régime national)

L'approche retenue pour l'estimation de la production des crustacés pour le segment artisanal, est la suivante :

**Crustacés PA = exportation des crustacés – Production crustacés (PH+PC)**

Selon la GCM, les captures des crustacés du régime national ont atteint **740 T**, en application de l'approche ci-dessus, la production de crustacés de la pêche artisanale aurait été estimée à **47 t**.

### 5.4 Pêcherie pélagique

Pour ce qui est de la pêcherie des petits pélagiques, la mission s'est basée sur les données de suivi des captures, réalisées par la GCM, la Douane et la SMCP.

Il ressort de ce suivi que :

- Pour le régime national hors senne tournante et pêche artisanale, la production des petits pélagiques, issue des JPP, aurait atteint : **218587 tonnes** :
- Pour le régime étranger, la production de la pêche hauturière aurait atteint : **128476 tonnes**

### Conclusion 3

Pour la période considérée, le total des captures de la pêche aux poissons pélagiques, hors pêche artisanale et sennes tournantes type sénégalais, est de **387063 tonnes**.

A cela il faudra ajouter la pêche pélagique à la senne tournante.

Estimation de la production des pélagiques pour le segment artisanal et les sennes tournantes côtières :

**Pélagique PA + ST = Exportation Globale Pélagique – Pélagique PH et PC (JPP)**

**Exportation Globale Pélagique** = Farine (SMCP) convertie + Petits Pélagique Congelé  
Soit : **293691 + 71275 = 364966 T**

Donc la pêche pélagique (PA+ST) est de : **364966 - 218587 = 146379 T**

### 5.5 Farine et huile de poisson, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022

	SMCP (30/06)	Hongdong (30/06)	Douane (30/06)	PAN (30/06)
Farine	58738	2284	64504	60386
Huile	9712	677	10895	6994

Tableau : Situation production globale de janvier à juin 2022

	Segment	Pêcherie				Total
		Céphalopode	Démersaux	Pélagique	Crustacés	
Régime National	Pêche Artisanale	12358	12605	146379	47	272390
	Pêche Côtière	137	2385	217530	412	220463
	Pêche Hauturière	5665	6269	1057	280	13271
<b>TOTAL</b>		<b>18159</b>	<b>21258</b>	<b>364966</b>	<b>740</b>	<b>405123</b>
Régime Etranger	Pêche Hauturière	57	7626	128476	890	137050
<b>TOTAL</b>		<b>18216</b>	<b>28884</b>	<b>493443</b>	<b>1630</b>	<b>542173</b>

### 6. Conclusion générale

- Les travaux de la Commission tenue dans les locaux de la GCM à Nouadhibou, ont permis d'estimer la production globale du secteur au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2022 à **542173 tonnes** ;
- Il ressort de la situation de la production, récapitulée plus haut, qu'en comparaison avec la production de la même période de l'année 2021 (1<sup>er</sup> semestre 2021) :
  - o Une amélioration des captures de **18%** selon le JPP
  - o Une amélioration des captures globales de **5%**.
- Il est à noter que la flotte de navires nationaux céphalopodes opérationnelle au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 est de **160** navires dont **148** dans le cadre du segment hauturier et **12** dans le segment côtier. La flotte citée plus haut est répartie sur **57** concessions hauturières et **11** concessions côtières pour un quota total mis en exploitation de **28246 T**;
- Il ressort de la situation de la production en ce qui concerne les Totaux Admissibles de Captures (TAC) par types de pêcheries que le niveau d'exploitation du TAC pélagique, fixé à **1 353 000** tonnes, atteint du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022 un taux de **36%** et celui des Céphalopodes atteint **43%** du TAC ;
- Dépassement du Quota collectif de la Pêche Artisanale de **43%** ;
- Deux (2) dépassements au niveau des concessions de petits pélagiques et un (1) dépassement au niveau des concessions Céphalopodières ont été constatés jusqu'à présent ;

- Il a été constaté aussi un **fort dépassement collectif de 69%** du TAC de la pêcherie de Langouste Rose, qui risque de mettre en péril l'avenir de cette pêcherie. Ce dépassement est le résultat de l'augmentation conséquente de l'effort de pêche ;
- Il a été également constaté un niveau faible d'exploitation du TAC des pêcheries crevettes (13%) et des crabes (32%) et (27%) pour les Démersaux ;
- La pêcherie de Merlu a connu un taux d'exploitation assez élevé de 56%.

#### Situation d'exploitation du TAC par pêcherie au 1<sup>er</sup> semestre 2022

	MSY 2021	CAPURES	% EXPLOIATION
CEPHALOPODES	42 700	18216	43%
CREVETTES	7 200	961	13%
DEMERSAUX	87 000	23417	27%
MERLU	10 093	5602	56%
PELAGIQUES	1 353 000	493443	36%
CRABES	400	129	32%
THON	24 000		0%
LANGOUSTE	240	405	169%
<b>Total en tonnes</b>	<b>1 524 633</b>	<b>542173</b>	<b>36%</b>

#### 7. Recommandations

Compte tenu des résultats de l'estimation de la production au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2022 et dans le but d'améliorer la qualité de l'estimation de la production, la mission recommande de :

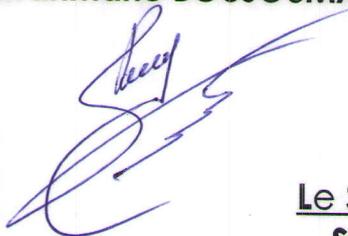
- Mettre fin à l'octroi des dérogations pour la poursuite des activités de pêche, habituellement accordées en début d'année, à l'ensemble des navires de petits pélagiques pour permettre un meilleur suivi du quota et par conséquent des paiements liés à cette exploitation ;
- Revoir le faible taux d'exploitation des pélagiques constaté au niveau du régime étranger par rapport au régime national qui connaît un niveau d'exploitation acceptable sm
- Pousser l'union européenne et les conventions libres à respecter leur engagement en matière d'exploitation de leur quota notamment pour les petits pélagiques ;
- A raison du faible taux d'exploitation du TAC constaté au niveau des pêcheries : crevettes (13%), démersaux (27%) et crabes (32%), il est recommandé de revoir les quotas attribués et leur mise en exploitation effective ;

- Appliquer les mesures prévues par la loi pour les concessions de droit d'usage ayant connu un retard de mise en exploitation (arrêt volontaire de certains navires nationaux) afin de booster la production ;
- Rendre effectif et renforcer la mesure d'interdiction de la transhumance de navires mauritaniens d'une concession à une autre (autre forme d'affrètement) ;
- Le renforcement de l'application des mesures réglementaires sur la gestion des quotas ;
- A défaut d'absence de suivi de la production des sennes tournantes type sénégalais du segment 1 de la pêche côtière, une production estimée à 146000 T au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 a été réalisée par cette flottille, cette production dépasse largement le quota prévu pour l'ensemble des sennes tournantes faute du non-respect de la réglementation, il est donc recommandé de :
  - o Opérationnaliser un dispositif de suivi de l'exploitation et des captures des sennes tournantes ;
  - o Limiter l'attribution de quotas au profit des sennes tournantes affrétées ;
- Initier des missions périodiques de terrain (littoral, usines, ...) pour évaluer la production du pélagique au niveau du segment pêche artisanale et senne tournante (nationale, affrètement et sénégalaises de l'accord RIM-RS) ;
- Considérant l'importance des tâches assignées à cette commission d'évaluation de la production et le besoin de disposer de moyens de travail appropriés, il est demandé d'accorder des motivations aux membres de ladite commission, opérationnelle depuis 2017.

Président de la Commission  
**CV Cheikh LEHMOUD**



OESP  
**Abderrahmane BOUJOUAA**



DARE  
**GUEYE Djiby**



Le Secrétaire de la séance  
**Sidi Mohamed NDEILLA**

